

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2024/010**

LA PRESIDENTE DU CCAS DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la difficulté financière passagère rencontrée par une personne qui réside sur la commune,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'attribution d'une aide financière de 90 euros, elle sera versée directement sur le compte de la CPAM afin que Monsieur puisse ouvrir à nouveau des droits à la Complémentaire Santé Solidaire.

Il occupe un logement social, il bénéficie de l'ASPA en complément de sa retraite (ressources 978 euros par mois). Monsieur est actuellement en difficulté dans la réalisation de ses démarches et dans la gestion de son budget. Il a un découvert bancaire et un plan d'apurement pour des dettes auprès de son bailleur. Il fait part de sa problématique de santé avec des pertes de mémoire fréquentes qui rendent difficile la maîtrise de ses démarches administratives et financières. Actuellement, il ne bénéficie plus de la Complémentaire Santé Solidaire, ses droits ont été suspendus, Monsieur ayant une dette de 90 euros relative à sa participation. Une orientation vers une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) avec ou sans gestion lui a été proposée face à ses difficultés et pour prévenir un endettement plus conséquent.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

#### **ARTICLE 3 :**

Madame la Présidente du CCAS et Monsieur le Trésorier Principal de Montpellier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le... 05 JUIN 2024 -  
Et publication le..... 05 JUIN 2024 -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 27 mai 2024

**Véronique NEGRET**  
**Présidente du CCAS**

